



Centre  
Tarn

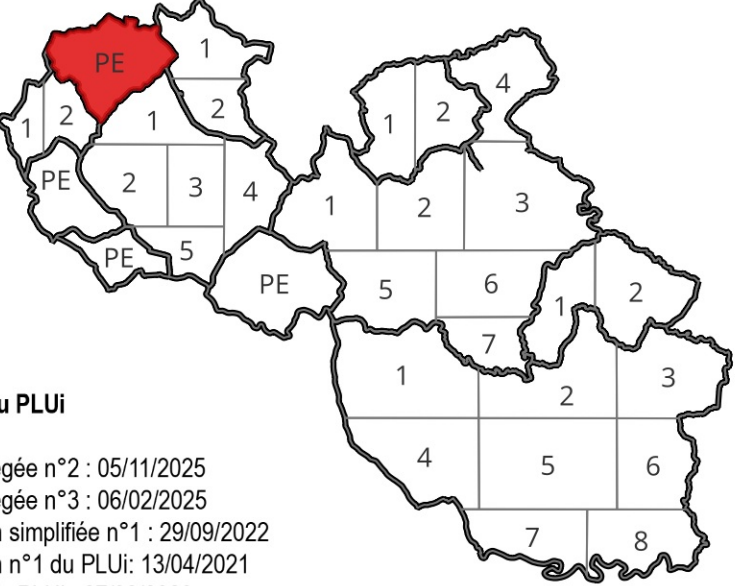
Département  
du Tarn

Communauté de communes  
Centre Tarn

REVISION ALLEE n°2

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Règlement graphique



Historique des évolutions du PLU  
Approbation de la révision allégée n°2 : 05/11/2025  
Approbation de la révision allégée n°3 : 06/02/2025  
Approbation de la modification simplifiée n°1 : 20/09/2022  
Approbation de la modification n°1 du PLU : 10/04/2021  
Approbation de l'élaboration du PLU : 27/02/2020

|                                                                      |             |           |            |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|------------|
| «Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2025»          |             |           |            |
| Date :                                                               | Phase :     | Echelle : | Feuille n° |
| 05/11/2025                                                           | APPROBATION | 1/5000    | 3          |
| CCCT, 216 boulevard Carnot - 81220 Réalmont<br>Mél. : 05 63 79 21 27 |             |           |            |

Zonage

UA

Zone urbaine ancienne

UAr

Zone urbaine ancienne du Réalmont

UAC

Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver

UAS

Zone urbaine ancienne avec problématique de stationnement

UB

Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)

UC

Zone urbaine vouée aux projets collectifs

UL

Zone urbaine à vocation de loisirs

UA

Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UA

Zone à urbaniser, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

UA

Zone à urbaniser (terme)

NA

Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement

NA

Zone à urbaniser vouée aux activités économiques, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

NA

Zone à urbaniser vouée aux projets collectifs, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

N

Zone naturelle

NC

Zone naturelle relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

NL

Zone naturelle de loisirs

NP

Zone naturelle protégée

A

Zone agricole

AC

Zone agricole relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

AA

Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées

AL

Zone agricole de loisirs

AP

Zone agricole protégée

Ahal

Zone agricole mixte

Prescriptions surfaciques

Emplacement réservé

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : zones humides

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : boisements

Éléments de paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur intégrant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

Éléments de paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Haies et linéaires végétalisés

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves du Dadou et de l'Aigout

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves de l'Assou et du Libert

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves des autres cours d'eau du territoire

Réseau de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

Éléments de paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)

